

CONTRAT DE CESSION
Des Droits d'Exploitation d'un Spectacle
(Article 279b.bis du C.G.I.)

D PATR. 17.218

ENTRE : La Cie Le Corps Sage

Adresse : 61 rue Gérard Duvergé - 47000 AGEN

Téléphone : 05 53 65 68 09 / 06 31 95 15 55

Mail : cie.lecorpsage@free.fr

Siret : 528 505 167 00015

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1041085

Association non assujettie à la TVA

Représentée par M. AVID Arnaud en sa qualité de président de l'association et porteur de la licence de spectacle

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENCO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur soussigné dispose du droit de représentation en France du spectacle :

« **Le Poids de la Légèreté** »

n° d'objet **146Z14194771**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET : Le Producteur et l'Organisateur collaboreront pour réaliser :

2 représentations du spectacle : « **Le Poids de la légèreté** » qui auront lieu **le dimanche 4 juin 2017 à 15H00 et 17H00**, d'une durée de 30 minutes.

Lieu : **Les jardins du Palais des Congrès - Square Kennedy - 17200 Royan.**

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR : Le Producteur assurera la responsabilité artistique du spectacle et prendra à son compte les cachets ou salaires des artistes déplacés à cette occasion, ainsi que les charges fiscales et sociales afférentes. Il fournira les décors, costumes, etc.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR : L'Organisateur fournira le lieu. Il connaît la fiche technique et s'est assuré de la possibilité d'accueillir le spectacle dans des conditions la respectant. Il assurera le service général du lieu et assurera les rémunérations de ce personnel. Il prendra à sa charge les droits d'auteurs.

Article 4 – PRIX : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture, la somme de : **900 €** (neuf cent euros).

Article 5 – RÉPÉTITION : L'Organisateur tiendra les lieux de spectacle à la disposition du Producteur à partir du samedi 3 juin 2017 à 16 h pour permettre d'effectuer les répétitions et adaptation au lieu.

Article 6 – ASSURANCES : Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le Producteur s'est assuré de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires et doit pouvoir en faire la preuve. En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de ces normes de sécurité, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7 – HÉBERGEMENT, RESTAURATION, DEPLACEMENTS :

Hébergement : nuit du samedi 3 juin au dimanche 4 juin 2017, pour deux personnes en twin en Hotel 2 étoiles ou équivalent en gîte ou chez l'habitant.

Restauration : repas x 6 à la charge de l'organisateur dans un lieu réservé par lui ou remboursement sur présentations de facture (tarifs en vigueur).

Déplacement : 1 aller-retour Agen / Royan, en voiture soit 254 kms X 2 à 0,34 cts d'euros soit 173 €.

Article 8 – PAIEMENT : Le règlement du cachet T.T.C. tel que défini à l'article 4 sera payé par mandat administratif ou chèque sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

Article 9 – RÉSILIATION : Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, inondation, deuil national, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tous autres cas de force majeure reconnus par la coutume et définis comme « circonstances imprévisibles et insurmontables ». Toute annulation du fait d'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 10- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de litige portant sur l'exécution du contrat, les parties peuvent se mettre d'accord sur le tribunal compétent pour régler le conflit.

FAIT DE BONNE FOI EN QUATRE EXEMPLAIRES à Agen, le 10 mai 2017.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : *lu et approuvé*.

Le Producteur,

"lu et approuvé"

Monsieur Arnaud AVID

L'Organisateur,

Pour le député-maire et par délégation

lu et approuvé

Monsieur Patrick MARENGO
Premier Adjoint

